



## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

10 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS** : S. KOENIG à S. CHABANY, T. PROCACCI à J. CHAÏB

**ABSENTS** : E. DUCES, B. ZANNI

---

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2020
- FINANCES : Attribution du marché concernant le parking du Boutey
- RESSOURCES HUMAINES : création du comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- RISQUES NATURELS : Avis sur le Plan Particulier Risque Inondation (PPRI) Drac
- EDUCATION : Convention avec Malraux pour l'accueil des enfants au centre de loisirs pendant la fermeture du centre de loisirs de Champ sur Drac
- EDUCATION : Convention avec les Francas pour les besoins d'animateurs occasionnels
- EDUCATION : Convention avec Synergie pour les chantiers jeunes
- EDUCATION : Tarifs et règlement des séjours - été 2020
- FONCIER — ENVIRONNEMENT : Acquisition de parcelle dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal de la séance publique du 06 janvier 2020 à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2020 est approuvé.

## **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU CHEMIN DU BOUTEY SUR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC - N°05/2020**

### **Discussion :**

Monsieur le Maire, Francis DIETRICH, rappelle aux membres du Conseil municipal les grandes lignes du projet et l'historique de la procédure de mise en concurrence du marché.

Afin que les Chenillardards puissent venir profiter pleinement des espaces et équipements de la commune que sont le plan d'eau et le complexe sportif, il devenait nécessaire d'aménager un lieu de stationnement pour faciliter ces visites.

C'est pourquoi, il a été envisagé l'aménagement d'un parking de 34 places (dont une pour personnes à mobilité réduite) en système de dalles engazonnées avec une entrée par le chemin du Boutey et une sortie par la rue Marcel Paul. Une connexion avec le plan d'eau est notamment prévue.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 décembre 2019 avec une remise des offres au 8 janvier 2020. Dix-sept entreprises ont récupéré le dossier de consultation (dont neuf anonymes). Une entreprise a posé des questions. Une seule entreprise a déposé une offre : SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP - Chemin des Quatre Lauzes - 38360 SASSENAGE. Une négociation s'est tenue le 23 janvier 2020. Les critères de sélection sont : le prix pour 45%, la valeur technique pour 50% et les délais pour 5%.

Aux vues des offres présentées, des critères de sélection susmentionnés et de la phase de négociation, l'offre de l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP apparaît comme étant l'offre la mieux disante.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du Parking du Chemin du Boutey à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP pour un montant après négociation de 124 657,50 € HT soit 149 589 € TTC et de l'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes qui en découleraient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121.29

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée

### **Délibération :**

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** le marché de travaux pour l'aménagement du Parking du Chemin du Boutey à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP - Chemin des Quatre Lauzes - 38360 SASSENAGE pour un montant de 124 657,50 € HT soit 149 589 € I I C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes qui en découleraient.

## **RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - N°06/2020**

### **Discussion :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue l'obligation de créer un Comité Technique (C.T.) dans les communes employant au moins 50 agents.

Le Comité Technique a vocation à être consulté, pour avis sur les questions relatives, notamment :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services,
  - aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
  - à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire indique avoir informé les organisations syndicales départementales par courrier du 25 novembre 2019 et être accompagné par les services du Centre de Gestion de l'Isère pour la procédure de mise en place.

Les collectivités dont l'effectif se situe entre 50 et 350 agents peuvent nommer de 3 à 5 représentants et autant de suppléants.

Le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 27, rend obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dans les collectivités occupant un effectif d'au moins 50 agents.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale, et éventuellement du Centre Communal d'Action Social lorsqu'une instance commune est créée, et des représentants du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de ce même décret, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est fixé, dans la limite de 3 à 5 représentants pour les collectivités entre 50 et 350 agents, en tenant compte, notamment, des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la collectivité ainsi que de la nature des risques professionnels recensés.

### **CONSIDERANT :**

- Que l'effectif de la collectivité relevant du Comité Technique, conformément aux critères de l'article 1er du décret n° 85-565, est supérieur ou égal à 50 agents (et inférieur à 350 agents)
- Que compte tenu de cet effectif, le nombre de représentants titulaires au Comité Technique et au CHSCT doit être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants par collège,
- Qu'il a été tenu compte des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la collectivité ainsi que de la nature des risques professionnels,

Le Maire propose de

- fixer à 3 le nombre total des membres titulaires des représentants du personnel au Comité Technique et d'un nombre égal de suppléants.
- fixer à 3 le nombre total des membres titulaires des représentants du personnel

au C.H.S.C.T. et d'un nombre égal de suppléants.

- fixer à 3 le nombre total des membres du Collège Employeur au Comité Technique et d'un nombre égal de suppléants.
- fixer à 3 le nombre total des membres du Collège Employeur au C.H.S.C.T., et d'un nombre égal de suppléants.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

- 1.- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique, et
- 2.- de fixer à 3 le nombre total des membres titulaires des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et d'un nombre égal de suppléants,
- 3.- de fixer à 3 le nombre total des membres titulaires des représentants de la collectivité (collège employeur) au Comité technique, et d'un nombre égal de suppléants,
- 4.- de fixer à 3 le nombre total des membres titulaires des représentants de la collectivité (collège employeur) au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et d'un nombre égal de suppléants,

**PREND ACTE** que les élus sont ensuite désignés par l'autorité territoriale, par arrêté.

**AVIS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU DRAC AVAL - N°07/2020**

Discussion

Depuis 2013, le Préfet de l'Isère a impulsé une démarche de mise à jour globale de la prise en compte du risque d'inondation sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) du département, dont celui drainé par le Drac. Les cartographies en résultant ont alors mis en évidence la forte exposition des territoires à l'aléa inondation par le Drac.

Les enjeux en urbanisme sont tels sur le territoire concerné qu'il est paru indispensable que l'Etat élabore un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Drac (PPRi du Drac aval).

Le PPRi Drac couvre les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, grenoble, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges de Gommiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif. »

La commune de Champ sur Drac est invitée à formuler son avis par rapport au PPRi. Le Maire explique que ce nouveau document concernant les risques sera intégré au plan communal de sauvegarde.

Compte-tenu des enjeux pour son territoire, Grenoble-Alpes-Métropole a été étroitement associée à la démarche.

Pour cette raison, Monsieur le Maire a confié la présentation de cette délibération aux conseillers métropolitains. Il donne la parole à Danielle MANTONNIER :

« Ce soir au conseil du 10 février nous devons donner notre avis sur le Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Drac Aval (date butoir le 12 février).

En conseil métropolitain vendredi 7 février le débat a été riche et étayé, le vice-président Yannick Ollivier a présenté la position du Grenoble Alpes Métropole.

Dans les années 2015/2016 GAM a travaillé avec les services de l'Etat sur les cartes d'aléas, les données ont été partagées, une expertise a été réalisée avec l'Université notamment, la DDT et des bureaux d'études.

Plus récemment, Il y a eu dysfonctionnement car nous ne partageons plus l'analyse, des sujets demandant effectivement confrontation (classification des crues du Drac par exemple que GAM n'a pu discuter avec l'Etat).

C'est pour cette raison que la métropole demande la reprise des discussions et que l'Etat revoie les cartes d'aléas (nécessaire reprise du plan de prévention, vérification de la codification des aléas, vérification des bandes de précaution, identification claire des points de fragilité...).

Toutes les communes ont au moins un risque sur leur territoire, et notamment le risque inondation. Les maires sont conscients que la protection des populations est une priorité, la culture du risque est prise en compte dans les plans de sauvegarde.

Le renouvellement urbain résilient doit rester une priorité, le plan tel que proposé impacte de nombreuses communes, dans une moindre mesure Champ sur Drac, mais les élus métropolitains de la commune sont solidaires et ont voté la délibération avec les réserves proposées, c'est une démarche collective. »

#### Délibération :

#### **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DEMANDE** la reprise du projet de plan de prévention des risques du Drac afin d'étudier et prendre en compte l'ensemble des réserves émises par Grenoble-Alpes Métropole :

Réserves relatives aux aléas :

- Demande de vérification sur la codification des aléas au regard du décret
- Demande de justification de la brèche G3
- Demande de vérification des bandes de précaution

Réserves relatives au règlement :

- Opposition au principe généralisé d'interdiction des parkings et sous-sols
- Opposition à la limitation des étages de construction
- Demande de réécriture de certains règlements au regard de contradictions ou de difficultés sur l'interprétation du texte

#### **CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE L'ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS OCCASIONNELS - N°08/2020**

#### Discussion

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil de loisirs, des séjours et des activités à destination des ados et préados.

Les besoins et les modalités financières pour l'année 2020 sont les suivants :

	Nbre de journées	Coût unitaire chargé	Total
Animateur diplômé à 50 €	374	81.10 €	30331.40 €
Animateur stagiaire à 46 €	65	75.16 €	4885.40 €
Animateur non diplômé	65	69.22 €	4499.30 €
Bonification nuitée/séjour	22	15.60 €	343.20 €
<b>Total</b>			<b>40059.30 €</b>
+ Adhésion aux Francas de l'Isère			340.00 €
<b>Total convention</b>			<b>40399.30 €</b>

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la convention de prestation entre les Francas de l'Isère et la Mairie de Champ sur Drac pour 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**DIT** que les paiements seront appelés mensuellement par douzième.

**CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES - N°09/2020**

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil municipal de l'intention de reconduire le dispositif de « chantiers jeunes » pendant les vacances de printemps et d'été 2020.

Il s'agit de permettre à des jeunes chenillards de 16 à 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle en effectuant des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et / ou lieux communaux. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée.

Les besoins et les modalités financières pour 2020 sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel : 450.00 heures,
- L'heure est facturée à 32.17 €,
- La TVA en sus est à 20 %,

Le coût comprend :

- Le salaire du jeune (SMIC horaire), le salaire de l'encadrant, les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes....), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse....), les déplacements et les frais de gestion.

Synergie participera au recrutement à raison de 15h00, facturées à un taux horaire de 36 € auquel il faut ajouter la TVA.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour l'année 2020, pour un montant total de 18 019,80 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée.

**TARIF DES SEJOURS DE VACANCES ETE A ST VINCENT LES FORTS (04) ET A ST MALO DU BOIS (85) - N°10/2020**

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil que le service enfance jeunesse organise cet été deux séjours de vacances

- Un séjour de vacances de 5 jours ,4 nuits à St Vincent les Forts, camping centre

de loisirs du Lautaret sur la période du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020.

- Un séjour de vacances de 7 jours, 6 nuits à St Malo du Bois, gîte de la vallée du Poupet et Puy du Fou sur la période du samedi 22 août au vendredi 28 août 2020.

Il convient de fixer les tarifs pour les familles.

La commission enfance jeunesse en date du mardi 10 décembre 2019 propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 1 € par jour.

**Tarif séjour de vacances 5 jours /4 nuits à St Vincent les Forts**

Quotient familial	Proposition pour 2020
0/440	155
441/620	
621/720	
721/950	160
951/1220	175
1221/1500	190
1501 et plus	205

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	295	315	335

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.

**Tarif séjour de vacances 7 jours /6 nuits à St Malo du Bois**

Quotient familial	Proposition pour 2020
0/440	217
441/620	
621/720	
721/950	224
951/1220	245
1221/1500	266
1501 et plus	287

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	413	441	469

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.  
Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition

Délibération :

**DETERMINE** les tarifs des séjours organisés pendant l'été 2020 comme suit :

### **Tarif séjour de vacances 5 jours /4 nuits**

Quotient familial	Tarif 2020
0/440	155
441/620	
621/720	
721/950	160
951/1220	175
1221/1500	190
1501 et plus	205

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	295	315	335

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.

### **Tarif séjour de vacances 7 jours /6 nuits à St Malo du Bois**

Quotient familial	Tarif 2020
0/440	217
441/620	
621/720	
721/950	224
951/1220	245
1221/1500	266
1501 et plus	287

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	413	441	469

**Tarif dégressif :** - 10% pour le deuxième enfant et -15 % à partir du troisième enfant.

### **MODALITE DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR DE VACANCES « EN VENDEE » DU SAMEDI 22 AOUT AU VENDREDI 28 AOUT 2020 - N°11/2020**

#### Discussion :

Madame Sylvie Chabany, adjointe à l'éducation enfance et à la jeunesse, présente le projet du règlement intérieur du séjour de vacances « En Vendée ».

Ce règlement fixe les modalités de participation des jeunes aux projets, les modalités de règlement de la participation financière des familles ainsi que les tarifs comme suit :

#### En cas de paiement échelonné sous forme d'acompte.

Le montant du premier acompte demandé est de 30 % du total du séjour, avant le 15 avril 2020.

Le montant du deuxième acompte est également de 30 % du total de la facture avant le 15 juin 2020.

Le solde est à régler à l'issue du séjour.

#### En cas de paiement en une seule fois

Pour les familles qui souhaitent régler le séjour en une seule fois, une facture leur sera adressée à l'issue du séjour.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement du séjour « En Vendée »

**CHARGE**, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

**MODALITE DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR A ST VINCENT LES FORTS DU LUNDI 06 JUILLET AU VENDREDI 10 JUILLET 2020 - N°12/2020**

Discussion :

Madame Sylvie ChABANY, adjointe à l'éducation enfance et à la jeunesse, présente le projet du règlement intérieur du séjour à Sète.

Ce règlement fixe les modalités de participation des enfants aux séjours, les modalités de règlement de la participation financière des familles ainsi que les tarifs comme suit :

En cas de paiement échelonné sous forme d'acompte.

Le montant du premier acompte demandé est de 30 % du total du séjour, avant le 15 mai 2020.

Le montant du deuxième acompte est également de 30 % du total de la facture avant le 15 juin 2020.

Le solde est à régler à l'issue du séjour.

En cas de paiement en une seule fois

Pour les familles qui souhaitent régler le séjour en une seule fois, une facture leur sera adressée à l'issue du séjour.

Sylvie CHABANY propose au conseil municipal d'approuver ce règlement.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement du séjour à St Vincent les Forts

**CHARGE** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

**FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE - N°13/2020**

Discussion :

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles AN 131 et AN 132 situées dans le secteur de Pré la Cour, dans la zone d'intervention de l'espace naturel sensible, d'une superficie de 840 m<sup>2</sup> pour la première et de 1075 m<sup>2</sup> pour la seconde pour un montant total de 22 000 euros.

Ces parcelles ont été identifiées comme stratégiques pour l'ENS par l'ONF, qui est chargé de nous accompagner dans l'élaboration du plan de gestion.

Les points forts mis en avant sont les suivants :

- accès facilité en proximité de route permettant la venue des scolaires sur le site.
- le bâti sur la parcelle AN 132 permet de stocker du matériel pédagogique ou d'entretien en sécurité
- les parcelles sont à proximité immédiate de toutes les particularités du site de l'ENS : roselière, coteaux, ruches, carrières...
- la présence d'une mare est intéressante pédagogiquement pour faire découvrir aux enfants les écosystèmes, la biodiversité et l'agriculture.

Au préalable, il a été indiqué qu'à l'exception du bâti, le vendeur procédera à l'évacuation de son terrain (abris en tôle avec toiture amiantée, divers matériels...)

Dans le cadre de son intervention pour soutenir les espaces naturels sensibles, le Département de l'Isère participe au financement des acquisitions de parcelles et aux frais de notaires. Le taux de participation a été réévalué à 69,37% en 2020.

Délibération :

### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 27 février 2018, qui a estimé à 10 247,40 euros le montant de ce bien, nonobstant l'intérêt spécifique de cette parcelle dans le cadre de l'espace naturel sensible ;

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement à Monsieur Paul VERDE, résidant 10 avenue des Etats généraux, 38 130 ECHIROLLES, pour un montant total de 22 000 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

### **CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES DESTINES AUX ENFANTS D'AGE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - N°14/2020**

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Or, depuis le 1er janvier 2019, la Ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la commune de Jarrie.

La commune de Jarrie émettra un titre de recette vers la commune de CHAMP SUR DARC, selon les modalités financières suivantes :

**CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants — REU (recettes versées à Malraux par les usagers) — PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention**

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire — 6 ans	7.81
Périscolaire + 6 ans	7.28
Extra-scolaire — 6 ans	9.75
Extra-scolaire + 6 ans	7.32
Séjours + 6 ans	11.02

Madame CHABANY propose de signer la convention pour l'été 2020 (du 3 au 14 août), en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Jarrie.

La séance est levée à 20h52